

PROCÈS-VERBAL
Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le 1^{er} jour d'août 2011 à 19 heures, au Centre Communautaire, 165, Avenue Centrale Nord, Stratford (Québec), G0Y 1P0 à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Couture, conseiller	siège # 1
Monsieur Émile Marquis, conseiller	siège # 2
Monsieur Yvon Lacasse, conseiller	siège # 3
Monsieur André Gamache, conseiller	siège # 4
Madame Maryse Lessard, conseillère	siège # 5
Monsieur J. Denis Picard, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, Jacques Fontaine

Madame Manon Goulet, directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Consultation publique - Dérogations mineures

1- Items statutaires

1.1-	Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2-	Adoption du procès-verbal	Décision
	• Session ordinaire du 4 juillet 2011	
1.3-	Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.4-	Adoption des comptes à payer	Décision
1.5-	Dépôt de la situation financière en date du 31 juillet 2011	Information
1.6-	Rapports des comités	Information

2- Administration

2.1	Plainte du Bureau du Commissaire aux plaintes	Information
2.2-	Revêtement de fenêtres	Décision
2.3-	Autorisation de dépenses des élus-es	Décision
2.4-	Enregistrement des séances	Décision
2.5-	Séance spéciale 9 août - Financement	Information

3- Aqueduc et Égout

3.1-	Logiciel Suite Office - Ingénieur	Décision
3.2-	Taxe féd. d'accise sur l'essence et contribution Québec	Décision
3.3-	Règlement no. 1062 Aqueduc	Décision
3.4-	Entente Pierre Béliveau	Décision
3.5-	Entente Domaine des Traver du Roy	Décision

- | | | |
|------|---|-------------|
| 4- | Sécurité publique | |
| 4.1- | Ramonage - Rappel | Information |
| 5- | Voirie | |
| 5.1- | Soumission abrasif | Décision |
| 5.2- | Facture Sintra inc | Décision |
| 5.3- | Règlement no. 1064 - Rang Elgin | Décision |
| 5.4- | Verbalisation - Ch. de la Baie-des-Sables et Hébert | Décision |
| 5.5- | Demande au MTQ; affiches de signalisation | Décision |
| 6.- | Urbanisme et environnement | |
| 6.1- | Dérogation mineure; 246, avenue Centrale Sud | Décision |
| 6.2- | Dérogation mineure; 192, avenue Centrale Nord | Décision |
| 6.3- | Dérogation mineure; 490, Ch. de la Baie-des-Sables | Décision |
| 6.4- | Dérogation mineure; 962 Rang Elgin | Décision |
| 6.5- | Dérogation mineure; 2076 Ch. de Rive-de-la-Prairie | Décision |
| 6.6- | Projet de Règlement 1063 | Décision |
| 6.7- | Suivi - 194 Rang Belle-Vue | Décision |
| 7- | Loisirs et culture | |
| 8- | Affaires diverses | |
| 8.1- | Lambton - résolution d'appui | Décision |
| 9- | Liste de la correspondance et invitations | |
| 10- | Période inter-actions | |
| 11- | Certificat de disponibilité | |
| 12- | Levée de la session régulière | |

La conseillère Maryse Lessard fait mention que la séance du conseil sera enregistrée.

Consultation publique – Dérogations mineures

Les personnes concernées par ces dérogations peuvent se faire entendre :

Dossier 2076, chemin de Rive-de-la-Prairie : Phare en bordure du lac Aylmer.

Les propriétaires mentionnent que ce sera un phare décoratif et qu'il sera sur roues.

1- Items statutaires

1.1- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par André Gamache
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant le point suivant: 5.5 Demande au MTQ pour l'installation d'affiches de signalisation.

2011-08-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2- Adoption du procès-verbal - Session ordinaire du 4 juillet 2011

* Session ordinaire du 4 juillet 2011

Il est proposé par J. Denis Picard
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2011 tel que présenté.

2011-08-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.3- Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.4- Adoption des comptes à payer

Municipalité du Canton de Stratford Liste des comptes à payer en date du 1er août 2011

1	INFOTECH	337,10
4	MUNIC. DE STRATFORD - PETITE CAISSE	114,90
6	MAGASIN GÉNÉRAL DE STRATFORD	294,92
8	DANY ST-ONGE	322,21
10	EXCAVATION GAGNON & FRERES INC.	1 940,65
19	BIOLAB-DIVISION THETFORD	465,23
29	VILLE DE DISRAELI	1 534,22
31	DESJARDINS SECURITÉ FINANCIERE	3 680,76
34	MEGABURO	167,29
36	REAL HUOT INC.	1 302,76
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	24,00
55	BENOIT BOISVERT	181,76
61	CMP MAYER INC.	3 811,94
66	ASS. POMPIERS VOLONTAIRES DE	180,00
73	RITA BRETON	7,82
87	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 514,79
88	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	10 169,28
100	MINISTRE DES FINANCES	67,22
120	CARRA	1 301,88
144	POSTES Canada	205,63
301	MARCHE REJEAN PROTEAU INC.	58,02
308	MONTY, COULOMBE, AVOCATS	3 718,63
382	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE	346,28
455	EMILE MARQUIS	14,35
479	PETROLES FRONTENAC INC	2 268,32
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	258,27

566	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	3 229,78
572	FONDACTION	1 387,24
584	BATIRENTE	693,62
654	NAPA DISRAELI (0609)	103,79
689	SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC	791,78
717	ADELARD LEHOUX & FILS LTEE	524,06
729	GUY BELLAVANCE	253,66
840	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	145,40
849	GROUPE ULTIMA INC	152,00
921	TRANSPORT ADRIEN ROY & FILLES	2 233,68
929	MULTICOPIE	127,67
954	GUILLAUME PICARD	57,96
964	WEEDON AUTOMOBILE (1977) INC.	38,60
1022	WEBLEX DESIGN INC.	946,16
1045	MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY	1 046,02
1049	SOCIETE FINANCIERE GRENCO INC	497,86
1066	ALSCO CORP.	158,65
1068	TECHNO FEU INC.	182,25
1081	SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC	15 712,62
1109	IMAGING TONER TECHNOLOGIE	116,78
1111	LE CHIFFONNIER	156,76
1120	ANDRÉ GAMACHE	140,21
1122	JACQUES FONTAINE	212,91
1124	DANIEL COUTURE	22,68
1149	CENTRE D'EXTINCTEUR SL	341,77
1155	RICHARD LAFLAMME	1 152,48
1159	ALAIN CAMPEAU	437,50
1166	ROBERT CHAMPOUX	30,36
1167	JASMIN PROTEAU	30,36
1168	LUC GAUTHIER	45,54
1169	JEAN-PIERRE BILODEAU	15,18
1172	VALÉRIE VACHON	1 004,71
1174	SEBASTIEN BERGERON	15,18
1176	J. DENIS PICARD	22,70
1177	GRENIER ELECTROMENAGERS	56,96
1178	SNC-Lavalin	11 962,13
1179	PUBLICATIONS CCH LTÉE	233,10
	TOTAL	81 568,34

Précisions :

Fournisseur # 1178 SNC – Lavalin : 11 962.13 \$: Projet de mise aux normes aqueduc.

Fournisseur # 921 Transport Adrien Roy & Filles : 2 233.68 \$: Abat poussière, montant supplémentaire autorisé à la séance du 4 juillet 2011.

Il est proposé par Daniel Couture
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2011-08-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.5- Dépôt de la situation financière en date du 31 juillet 2011

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 31 juillet 2011.

1.6- Rapports des comités

Aqueduc – Daniel Couture

- Le rapport d'avancement des plans à 90 % est transmis aux ministères pour commentaires préliminaires.
- Le document d'appels d'offres sera bientôt terminé.
- 1 400 000 \$: estimé plus élevé que le coût réel. Le directeur des services techniques porte une attention particulière au contrôle des coûts.

Relations de travail – André Gamache

Une rencontre avec le syndicat est prévue à la fin du mois.

Le poste de préposé(e) à l'entretien ménager s'est libéré : une circulaire a été envoyée à tous.

La municipalité a reçu 2 candidatures, une rencontre est prévue cette semaine.

Domaine Aylmer – Émile Marquis

Le 11 octobre 2011, les élus doivent rencontrer les intervenants des différents ministères relativement au projet de Monsieur Pierre Bédard.

Développement économique – Daniel Couture

Une rencontre est prévue à la fin d'août avec les gens du Comité Organisation, les élus, la MRC, SADC et le CRSSS. À cette occasion, le résultat des sondages sera exposé.

Voirie et équipements – Yvon Lacasse

- Présentement, des travaux de transition sont effectués dans le rang des Érables.
- Il y a eu ajout d'abat poussière dans certains chemins

Information et communications

Finances et budget

Urbanisme – Émile Marquis

Les décisions concernant les dérogations mineures seront prises ce soir.

Environnement

Bâtiments – Yvon Lacasse

Revêtement de fenêtres dans la salle du conseil : les stores n'étant plus fonctionnels, la dépense pour l'achat de rideaux a été présentée pour approbation par le conseil.

Bibliothèque – André Gamache

Une rencontre a eu lieu en juillet.

Transports

Loisirs et culture

Sécurité publique – Jacques Fontaine

Il n'y a pas eu de patrouille nautique pendant le mois de juillet. Monsieur le maire Jacques Fontaine fait parvenir à la SQ un courriel formel à l'effet d'obtenir pour le mois d'août les services auxquels la population est en droit de s'attendre.

Internet Haute Vitesse – Daniel Couture

L'assemblée générale a eu lieu le 18 juillet avec une grande participation.

- Règles de financement : des parts privilégiées sont abaissées à 1000.00\$, ayant pour effet de faciliter le recrutement de nouveaux membres.
- Une réunion du comité est prévue le 23 août.
- Une rencontre est prévue en septembre avec les intervenants Investissement Québec et la Caisse Desjardins.

2- Administration

2.1 Plainte du Bureau du Commissaire aux plaintes

Lecture de la plainte reçue au bureau municipal le 7 juillet 2011 par le conseiller André Gamache.

Lecture de la copie de la lettre adressée au plaignant par le conseiller Daniel Couture.

Monsieur le maire demande à chacun des élu(e)s ainsi qu'à la directrice générale à savoir si l'élu(e) ou la directrice générale avait fait la plainte en question.

Les conseillers J. Denis Picard, André Gamache, Daniel Couture, Émile Marquis, Yvon Lacasse ainsi que Manon Goulet, agissant à titre de secrétaire, répondent non.

La conseillère Maryse Lessard répond : «Je n'ai pas à répondre à cette question».

2.2- Revêtement de fenêtres – Salle du conseil

Considérant que les stores dans la salle du conseil s'avèrent hors d'usage;

Il est proposé par Daniel Couture
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford autorise l'achat de rideaux afin de revêtir les 5 fenêtres au coût de 400 \$ + taxes.

2.1 Plainte du Bureau du Commissaire aux plaintes

Monsieur le maire Jacques Fontaine fait un retour sur le point 2.1.

Il apporte certaines explications; étant de nouveaux élus, certaines décisions ont été prises de façon irrégulière, mais dans le but d'activer les dossiers.

2.3- Autorisation de dépenses des élus-es

Attendu qu'il serait impraticable de réunir le conseil à chaque fois qu'un conseiller doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

Attendu que la Loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à pré-autoriser les dépenses des élus suivants : Daniel Couture, André Gamache, Jacques Fontaine, Émile Marquis, J. Denis Picard et Yvon Lacasse.

Il est proposé par André Gamache
Et résolu;

Que le conseil autorise les dépenses de déplacement et repas que ces conseillers auront à faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2011-08-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.4- Enregistrement des séances

Monsieur le maire Jacques Fontaine explique que les séances précédentes étaient enregistrées. Le procès-verbal comportent parfois jusqu'à 28 pages (complet et précis).

Mais le procès-verbal doit rendre compte des prises de décision.

Il est proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que les séances du conseil ne soient plus enregistrées à partir de ce soir.

La conseillère Maryse Lessard s'objecte et mentionne qu'elle a validé auparavant avec le MAMROT et qu'elle a le droit d'enregistrer la séance.

Le conseiller André Gamache ajoute que c'est hors d'ordre et que l'on ne peut enregistrer si les gens concernés ne sont pas consentants.

Le vote est demandé par Jacques Fontaine :

Pour 5
Contre 1

2011-08-06

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

La conseillère Maryse Lessard arrête l'enregistrement.

2.5- Séance spéciale 9 août - Financement

La directrice générale mentionne qu'il y aura une séance spéciale mardi le 9 août dans le but principalement d'accepter l'offre de financement concernant l'emprunt pour couvrir le coût du traitement de surface du chemin Aylmer.

3- Aqueduc et Égout

3.1- Logiciel Suite Office – Ingénieur

Attendu que le directeur des services techniques, Richard Laflamme doit préparer les documents conjointement avec le secrétariat relativement au projet de mise aux normes ;

Attendu que le logiciel utilisé en secrétariat est la Suite Microsoft Office ;

Il est proposé par Daniel Couture
Et résolu ;

Que la Municipalité du Canton de Stratford autorise l'achat du logiciel Suite Microsoft Office au montant de 300\$ + taxes.

2011-08-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3.2- Taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution Québec

Monsieur le maire explique que la municipalité va recevoir pour la période 2010-2013 la somme de 541 274 \$. Ces argents seront attribués pour des travaux en aqueduc en premier lieu.

Une programmation des coûts estimés a été validée par le MAMROT..

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

Il est proposé par Daniel Couture
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité du Canton de Stratford s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

Que la Municipalité du Canton de Stratford approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

Que la Municipalité du Canton de Stratford s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

Que la Municipalité du Canton de Stratford s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2011-08-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3.3- Règlement no. 1062 Aqueduc

Lecture du règlement par le conseiller Daniel Couture.

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

RÈGLEMENT N° 1062

Règlement décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable de la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford doit exécuter la mise aux normes des infrastructures d'eau potable et l'amélioration du traitement et de l'approvisionnement tel que demandé par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des parcs;

ATTENDU QUE le coût desdits travaux est estimé à 1 400 000 \$;

ATTENDU QUE les immeubles publics à l'intérieur du village et desservis par l'aqueduc représentent 4.5 % du nombre d'immeubles du village;

ATTENDU QUE l'évaluation pour l'ensemble des immeubles du village représente 5.5% de l'évaluation totale de la municipalité;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé une aide financière défrayant 50 % des coûts pour un maximum de 1 053 500 \$ dans une lettre du 3 février 2009 avec le programme FIMR;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stratford désire se prévaloir de l'allégement prévu à l'article 117 du projet de loi 45;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Couture
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le règlement no 1062 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable de la municipalité tel que décrit ci-dessous.

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de mise aux normes des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable. La description des travaux, jointe au présent règlement comme **Annexe A**, apparaît plus amplement au document identifié «*Estimation préliminaire du coût de construction des travaux projetés*» préparée conjointement par Monsieur Richard Laflamme, ingénieur, directeur des services techniques de la municipalité, Monsieur Daniel Lapointe, ingénieur, de la Firme SNC-LAVALIN, Monsieur Bruno Faucher, ingénieur, de la Firme Envirosult et la Firme Lemay, Côté, architectes.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 400 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus pour les fins du présent règlement, selon ce qui est montré à l'**Annexe «A»**. Le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence du même montant pour une période de 20 ans.

ARTICLE 3.

Pour pourvoir à 5.5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir à 94.5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé en bordure des rues situées à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**Annexe « B »** par un liséré rouge, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Advenant l'agrandissement du périmètre desservi par le système d'aqueduc au cours de la période d'emprunt, le nombre d'immeubles servant au calcul sera augmenté du nombre d'immeubles compris dans l'agrandissement du périmètre.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, toute subvention payable à la municipalité provenant du programme FIMR dont le versement est confirmé selon la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, jointe au présent règlement comme **Annexe « C »**, soit une somme pouvant atteindre un million cinquante-trois mille cinq cents dollars (1 053 500 \$). Le conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, toute subvention payable à la municipalité provenant de la Taxe d'accise et Contribution du Québec.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Fontaine, maire

MANON GOULET,
Directrice générale/secrétaire-trésorière

La conseillère Maryse Lessard s'objecte et enregistre sa dissidence indiquant cependant qu'elle est d'accord avec le projet.

Elle ajoute qu'aucun montage financier détaillé ne lui a été soumis pour analyse et prise de décision éclairée tel qu'il en fut ainsi pour les autres conseillers; et que le projet n'a pas été présenté à la population.

Le vote est demandé :

Pour 6

Contre 1

2011-08-09

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

Monsieur le maire explique que l'estimé de 1 400 000 \$ est beaucoup plus élevé que la réalité. De plus, le coût du règlement comprend des travaux d'installation d'une chambre de vanne suite à une demande du ministère et du service de sécurité incendie de Stratford.

Le conseiller André Gamache salue les efforts déployés par tous les intervenants dans ce dossier de sorte que le travail progresse rapidement.

3.4- Entente Pierre Béliveau

Considérant que la Municipalité du Canton de Stratford doit clarifier la situation à la source Richard dans l'élaboration du projet de mise aux normes;

Il est proposé par Daniel Couture
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford entérine le projet d'entente survenu entre Pierre Béliveau, président du Rang des Appalaches, et la Municipalité du Canton de Stratford dans le but d'acquérir une servitude de passage notariée de 9 mètres de largeur sur les lots 46, 47 ainsi qu'une partie du lot 48 du Rang 2 SO du Canton de Stratford. Le coût de cette entente se chiffre à 10 000 \$.

La conseillère Maryse Lessard s'objecte et enregistre sa dissidence mentionnant que le conseil aurait dû se prononcer avant.

Le vote est demandé :

Pour 6
Contre 1

2011-08-10

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

3.5- Entente Domaine des Traver du Roy

Attendu que parmi les conditions énoncées dans le projet d'entente, il était demandé que la ligne électrique soit enfouie;

Attendu que le coût qui serait engendré s'avérerait beaucoup trop onéreux;

Attendu que des discussions avec les propriétaires ont été concluantes à l'effet d'installer une ligne électrique aérienne et non souterraine moyennant une compensation de 2000\$.

Il est proposé par Daniel Couture
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford entérine le projet d'entente survenue entre «Domaine des Travers du Roy S.E.N.C.» dans le but d'acquérir une servitude de passage notariée sur le lot 55-A-P du Rang 2 SO du Canton de Stratford. Le projet d'entente fait mention d'une compensation de 5 000 \$. Un montant de 2 000 \$ est ajouté suite aux discussions relativement à ligne électrique.

La conseillère Maryse Lessard s'objecte et enregistre sa dissidence pour la même raison énoncée au point 3.4.

Le vote est demandé :

Pour 6
Contre 1

2011-08-11

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

4- Sécurité publique

4.1- Ramonage – Rappel

La directrice générale rappelle que le service de ramonage est prévu début septembre. S.V.P. contacter le bureau municipal au besoin.

5- Voirie

5.1- Soumission abrasif

La municipalité n'a reçu qu'une seule soumission dans les délais. Il s'agit de «Les Bétons L. Barolet inc.».

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte la soumission de «Les Bétons L. Barolets inc.» pour l'acquisition de 800 tonnes métriques (de sable tamisé) abrasif au montant de 5 149.41 \$ incluant les taxes.

2011-08-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.2- Facture Sintra Inc.

Attendu qu'à la séance du conseil du 4 avril 2011 il a été accepté de défrayer le montant de 253 350.97 \$ pour des travaux de traitement de surface sur le chemin Aylmer et le rang Elgin effectués par Sintra Inc. ;

Attendu que le coût final des travaux s'élève à 268 508.32 \$ incluant une surcharge de 5 125.67 \$ qui n'est pas appliqué aux citoyens des secteurs visés puisque ces travaux n'étaient pas directement reliés au contrat ;

Attendu que les citoyens de secteurs visés vont être taxés dans une proportion de 87.5% du coût des travaux reliés à leur secteur respectif ;

Attendu que la municipalité par son fonds gravière sablière défraie le coût des travaux de ces 2 secteurs dans une proportion de 12.5% ;

Attendu que des subventions sont remises à chaque année afin d'améliorer notre réseau routier ;

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu ;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte d'effectuer le paiement au montant de 268 508.32 \$ incluant la surcharge de 5127.67 \$ et que cette dépense soit comptabilisée dans le code d'entretien – Voirie.

La conseillère Maryse Lessard s'objecte parce qu'elle n'a pas en mains la résolution.

Le vote est demandé :

Pour 5
Contre 1

2011-08-13

Adoptée à la majorité des conseillers(ères)

5.3- Règlement no. 1064 - Rang Elgin

Lecture du règlement 1064 par Yvon Lacasse.

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

RÈGLEMENT N° 1064

Règlement décrétant des travaux de traitement de surface du rang Elgin et imposant une compensation pour y pourvoir

ATTENDU QUE le 4 avril 2011, la Municipalité de Stratford a accordé à Franroc, division de Sintra inc., le contrat pour effectuer le traitement de surface sur le chemin Aylmer et le rang Elgin;

ATTENDU QUE la *Loi sur les travaux municipaux* prévoit que pour décréter des travaux de construction ou d'amélioration la Municipalité de Stratford doit adopter un règlement à cet effet et pourvoir à l'approbation des deniers nécessaires pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU QUE le 4 avril 2011, un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à l'effet que le coût des travaux de traitement de surface sur le rang Elgin s'élevant à 44 000 \$ soit assumé par chaque propriétaire du secteur bénéficiant des travaux et qu'à cette fin un règlement soit adopté;

ATTENDU que selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financé au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est financée toute ou partie d'une quote-part ou contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité ou d'une régie intermunicipale;

ATTENDU QUE selon l'article 981 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements issus de la taxe foncière et des tarifs;

À CES CAUSES, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le présent règlement porte le numéro 1064 et le titre « *Règlement décrétant des travaux de traitement de surface du rang Elgin et imposant une compensation pour y pourvoir* ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter sur une partie du rang Elgin, sur une superficie de 5 600 m², des travaux de traitement de surface, le tout tel que décrit dans les documents préparés par M. Richard Laflamme et datés du 24 février 2011 joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A ».

ARTICLE 4.

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de 50 471,66 \$, le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'Annexe « A ».

ARTICLE 5.

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil affecte à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué en vertu des articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme de 6 308,98\$.

ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses relatives à ces travaux, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour chaque propriétaire d'immeuble imposable situé dans le bassin de taxation décrit à l'article 7 une compensation pour chaque immeuble imposable identifié au rôle d'évaluation foncière comme unité d'évaluation dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en divisant la différence entre les sommes visées aux articles 4 et 5 du présent règlement par le nombre d'unités d'évaluation comprises dans le secteur de taxation et en multipliant le résultat ainsi obtenu par le nombre d'unités d'évaluation appartenant au propriétaire dont il s'agit de calculer la compensation payable.

ARTICLE 7.

Le bassin de taxation auquel réfère l'article 6 comprend tous les immeubles situés de part et d'autre d'une section du rang Elgin situé entre l'intersection de la route 161 et l'immeuble dont l'adresse civique est le 786 du rang Elgin inclusivement et tous les immeubles taxables situés de part et d'autre des chemins suivants :

- Chemin Claret;
- Rue Renard;
- Chemin Lapierre
- Chemin Fortin
- Rang des Pins;

ARTICLE 8.

La compensation est payable en deux (2) versements, selon les dates ultimes et les montants du compte mentionnés ci-après.

1 ^{er} versement :	5 janvier 2012	50 % de la compensation établie en vertu de l'article 6
2 ^e versement :	30 novembre 2012	50 % de la compensation établie en vertu de l'article 6

La compensation prévue au présent règlement peut aussi être payée en un versement unique, mais dans le respect des dates ultimes mentionnées au premier alinéa.

ARTICLE 9. TARIF ET COMPENSATION ASSIMILÉS À UNE TAXE FONCIÈRE

Toute compensation imposée en vertu du présent règlement sera payée par le propriétaire d'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 10. TAUX D'INTÉRÊT

Lorsque le versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement porte alors intérêts au taux de DOUZE pour cent (12 %).

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Maire

Directrice générale

Il est proposé par Yvon Lacasse
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le Règlement no 1064 décrétant des travaux de traitement de surface du rang Elgin et imposant une compensation pour y pourvoir.

2011-08-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.4- Verbalisation - Ch. de la Baie-des-Sables et Hébert

Chemin Hébert :

Le conseil prend dépôt d'une lettre reçue le soir même des propriétaires du chemin Hébert.

Chemin de la Baie-des-Sables :

Considérant que la Municipalité du Canton de Stratford se doit, par souci d'équité, de n'accepter que les chemins qui sont conformes aux normes municipales demandées;

Il est proposé par Daniel Couture
Et résolu;

De mandater la directrice générale à l'effet d'aviser les propriétaires du secteur visé qu'ils doivent se conformer à ces règles d'ici le 31 décembre 2011 sinon, ils ne bénéficieront plus des services de voirie d'hiver et d'été à partir du 1^{er} janvier 2012. Ce chemin demeurera un chemin privé.

2011-08-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.5- Demande au MTQ pour l'installation d'affiches de signalisation

Le conseiller André Gamache aborde dans le même sens que l'ARLA au sujet de la vitesse sur le chemin de Stratford.

Considérant l'élément sécurité que nous souhaitons améliorer;

Considérant la zone de villégiature de ce secteur;

Considérant la présence d'un accotement cyclable et piétonnier;

Considérant l'achalandage de ce secteur;

Il est proposé par André Gamache
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford demande au MTQ la possibilité qu'il puisse ajouter 3 affiches de limitation de vitesse à 80 km/h sur le chemin de Stratford, secteur de Stratford et ce, dans les deux sens.

2011-08-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

La séance est suspendue à 8h20 pour permettre aux élus de discuter à huit clos sur les dérogations mineures.

Retour à 8h58

6- Urbanisme et environnement

Ces demandes de dérogations ont été traitées au Comité Consultatif d'Urbanisme le 28 juin 2011.

Les avis publics ont été affichés dans le délai prévu.

6.1- Dérogation mineure; 246, avenue Centrale Sud

Propriété : 246, avenue Centrale Sud, Stratford, ayant les lots 48-A-5, 49-A-1 Rang 3 SO.

Nature de la demande : Autoriser une marge de recul avant de 7 mètres versus 9 mètres pour la construction d'un abri d'auto attaché à la maison.

Considérant que la construction à la distance demandée sera beaucoup plus esthétique;

Il est proposé par J. Denis Picard
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte la demande de dérogation mineure relativement à la propriété située au 246, avenue Centrale Sud.

2011-08-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.2 Dérogation mineure; 192, avenue Centrale Nord

Propriété : 192, avenue Centrale Nord, Stratford, ayant le lot 44-3 Rang 3 SO.

Nature de la demande : Autoriser la construction d'une terrasse en béton (patio) dans le prolongement de la maison à une distance de +/- 0.69 mètre de la ligne de lot du voisin. Il est recommandé 2 mètres.

La conseillère Maryse Lessard ajoute que la propriété bénéficie d'un droit acquis puisqu'il y avait auparavant un patio qui a été démoli.

Considérant le droit acquis de cette propriété;

Il est proposé par J. Denis Picard
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte la demande de dérogation mineure relativement à la propriété située au 192, avenue Centrale Nord.

2011-08-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.3- Dérogation mineure; 490, Ch. de la Baie-des-Sables

Propriété : 490, chemin de la Baie-des-Sables ayant les lots 11-20 et 11-21 Rang 4 SO.

Nature de la demande : en 2 volets

- 1) Construction d'une résidence en remplacement du chalet actuel avec un agrandissement impliquant une marge de recul latérale de +/- 1.39 mètre lorsqu'il est recommandé 3 mètres.
- 2) Construction d'un patio qui empièterait dans la bande riveraine de 2.43 mètres.

Construction d'une résidence

Considérant que le propriétaire bénéficie d'un droit acquis ayant déjà un chalet sur solage;

Il est proposé par J. Denis Picard
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte la première demande et autorise l'implantation d'une nouvelle construction sur des fondations existantes.

2011-08-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Construction d'un patio

Considérant qu'il est interdit toute construction dans la bande riveraine de 15 mètres;

Il est proposé par André Gamache
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford refuse la demande relativement à l'implantation d'un patio dans la bande riveraine.

2011-08-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Monsieur André Gamache ajoute qu'un comité est formé afin d'analyser la possibilité de réduire la bande riveraine de 15 mètres à 10 mètres. Advenant ce changement, la demande ne serait plus nécessaire.

6.4- Dérogation mineure; 962 Rang Elgin

Propriété : 962, Rang Elgin, Stratford, ayant le lot 15-70 Rang 6 SO.

Nature de la demande : Implantation d'un patio dans la bande de protection riveraine de 15 mètres.

Considérant qu'il est interdit toute construction dans la bande riveraine de 15 mètres;

Considérant qu'un comité est formé afin d'analyser la possibilité de réduire la bande riveraine de 15 mètres à 10 mètres;

Il est proposé par André Gamache
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford suspende la décision concernant cette demande de dérogation mineure relativement à l'implantation d'un patio dans la bande de protection riveraine sur la propriété du 962 rang Elgin.

2011-08-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.5- Dérogation mineure; 2076 Ch. de Rive-de-la-Prairie

Propriété : 2076, chemin de Rive-de-la-Prairie ayant le lot E-9 Rang 1 NE.

Nature de la demande : Installation d'un phare décoratif dans la bande de protection riveraine de 15 mètres.

Les propriétaires ont apporté un élément nouveau soit : que le phare soit installé sur des roues et est donc mobile.

Considérant que c'est un élément décoratif;

Considérant que le phare sera mobile soit sur des roues;

Il est proposé par André Gamache
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte la demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'un phare. Cependant, il doit être localisé à plus de 10 mètres de la ligne des hautes eaux tel que défini au règlement de la Municipalité de Stratford.

2011-08-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Note : Un comité est formé afin d'analyser la possibilité de réduire la bande de protection riveraine de 15 mètres à 10 mètres.

6.6- Projet de Règlement 1063

Attendu que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption d'un projet de règlement ;

Attendu qu'il y aura une consultation publique le lundi 12 septembre à 19h00 au 165, avenue Centrale Nord afin d'expliquer ce projet de règlement ;

Attendu que des avis publics seront affichés et publiés uniformément à la loi ;

Attendu que les élus ont tous pris connaissance de ce projet ;

Projet de règlement no. 1063

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stratford désire abroger le règlement no. 869 entré en vigueur le 11 juillet 1990 et le remplacer par le règlement no. 1063;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146,147 et 148 de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, par le règlement 844;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné aux fins du présent projet de règlement, à la séance du 04 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est ordonné et statué par le règlement et le Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de : « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

ARTICLE 2- Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

ARTICLE 3- Toutes les dispositions de règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 4- Le requérant doit transmettre sa demande, en 2 exemplaires, au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme ».

ARTICLE 5- Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'études de la demande, qui sont fixés à 300.00\$.

ARTICLE 6- Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute l'information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 7- Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou de certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.

ARTICLE 8- Le Comité consultatif d'urbanisme étudie la requête et peut demander au fonctionnaire responsable de l'émission des permis ou certificats ou du requérant, des informations additionnelles afin de compléter l'étude; il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 9- Le Comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte notamment des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme; cet avis est transmis au Conseil.

ARTICLE 10- Le (greffier) (secrétaire-trésorier), de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis, conformément aux dispositions (des articles 445 et suivants du Code municipal); le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 11- Le greffier ou le secrétaire-trésorier facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication dans les médias, si applicable.

ARTICLE 12- Le Conseil rend sa décision par résolution, dont une copie doit être transmise, par le greffier ou le secrétaire-trésorier, à la personne qui a demandé la dérogation.

ARTICLE 13- La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil sont inscrites au registre constitué pour cette fin.

ARTICLE 14- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Jacques Fontaine

Manon Goulet

Il est proposé par J. Denis Picard
Et résolu ;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le projet de règlement no. 1063 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Que la Municipalité du Canton de Stratford mandate sa secrétaire trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

2011-08-23

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.7- Suivi - 194 Rang Belle-Vue

Attendu que les propriétaires du 194, Rang Belle-vue ont procédé à l'installation d'une piscine et d'un patio dans la marge de recul avant sans permis;

Attendu qu'un constat d'infraction leur a été émis et qu'ils ont payé l'amende relativement à ce constat;

Attendu que le fait de payer cette amende ne régularise en rien la situation;

Attendu que le conseil désire que la réglementation municipale soit respectée;

Il est proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford demande aux propriétaires du 194, Rang Belle-vue de venir chercher un permis afin de rendre les installations (patio et piscine) conformes. Dès la réception de la lettre, un délai de 60 jours sera accordé aux propriétaires les obligeant à demander un permis et à exécuter les travaux.

2011-08-24

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai prescrit, des procédures légales seront entreprises.

7- Loisirs et culture

8- Affaires diverses

8.1- Lambton - résolution d'appui

Il a été adopté à la dernière réunion du conseil des maires de la MRC des Appalaches, une résolution demandant au MTQ de procéder à l'établissement d'un lien routier direct entre la Municipalité de Lambton et celle d'Adstock.

Il est proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford appuie les municipalités de Lambton et d'Adstock dans leurs démarches auprès du Ministère des Transports du Québec concernant l'évaluation d'une nouvelle route entre Lambton et Adstock.

2011-08-25

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9- Liste de la correspondance et invitations

Informel :

- Salon Internet: rappel des heures

Invitations:

- Tournoi de golf - Centre de Santé et des services sociaux
- Colloque- La Fondation des Rues principales
- Tour cycliste du Lac Aylmer - 6 août

Offres de service

- Firme d'avocats - Cain Lamarre Casgrain Wells
- Plan municipal de sécurité civile - Raymond Gagné

10- Période inter-actions

Le maire et les conseillers répondent aux questions et interrogations des citoyens et citoyennes.

11- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce premier (1) jour d'août 2011.

12- Levée de la session régulière

Il est proposé par Jacques Fontaine
Et résolu;

Que la séance régulière soit levée à 21 h 38.

2011-08-26

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Jacques Fontaine
Maire

Manon Goulet
Directrice générale/secrétaire-trésorière